



A.S.B.L.
COMMISSION SPORTIVE AUTOMOBILE PROVINCIALE
BRABANT FRANCOPHONE

A - C.S.A.P. BRABANT FRANCOPHONE

N° association : 49678 - N°entreprise : 417 869 367

Président honoraire : M. Lucien VAN DE CASTEELE

Membres d'honneur : M. Raymond QUIQUEMPOIX

Siège social : Chaussée d'Ottembourg 125 à 1300 Wavre

Président

Jean-Louis DELABY

Secrétaire

Jean-Louis DELABY

Vice-Président

Raphael VAN DER STRATEN

Trésorier

Patrick Van Billoen

Compte trésorerie : **BE10 0012 6778 0704** Compte licence : **BE74 0013 6851 5507**

BIC : GEBABEBB

BIC : GEBABEBB

Administrateurs :

Claire LEONARD

Joseph Roc

Invités permanents et délégués de la C.S.A.P. Brabant aux Commissions A.S.A.F.

C.A.S. :

Claire LEONARD, Jocelyne LARUELLE

C.C.C.S. :

Michel JENET, Pierre VANDERLIN, JL DELABY

C.C.C.T. :

Calendrier :

Jean-Louis DELABY

Circuit :

Raphaël VAN DER STRATEN

Classement :

Jean-Louis DELABY

Course de Côte/ Sprint :

John REISCH

Auto-Cross /Kart-Cross :

Karting :

John REISCH

Licence :

Jean-Louis DELABY, Claire LEONARD

Médical :

Claire LEONARD

Promotion :

JL DELABY, Claire LEONARD

Rallye :

Jean-Louis DELABY, Claire LEONARD

Rallye-Sprint :

Jean-Louis DELABY, Claire LEONARD

Sécurité-Homologation :

Jean-Louis DELABY, Pierre VANDERLIN, Philippe PIRAUX

Slalom:

Pierre VANDERLIN, Pierre PIROTTE, Joseph ROCH

Réviser aux comptes :

CLUBS AFFILIES

01. AUTO MOTO CLUB D'IXELLES (A.M.C.X.L.) MB 2353/1949 - N° Entreprise 409 875 676

Président : Alain FREROTTE

Rue de Rabosée, 40 à 4671 SAIVE

☎ 04/377 17 13 - 📠 04/377 17 13 - 📞 0473/50 09 47 - 📧 a.frerotte@skynet.be

Secrétaire : Alain FISCHER

Wilderkasteellaan, 9 bus 3 à 1600 SINT PIETERS-LEEUEW - 📞 0475/61 93 42 📧 a.fischer@linkiline.be

02. MOTOR UNION BRUSSELS (M.U.B.) MB 363/1960 - N° Entreprise: 409 946 843

Président : John LINGIER

Grens Straat, 8 à 1651 LOT - 📞 0477/84 39 96 - 📧 lingier_racing@yahoo.fr

Secrétaire : John REISCH

Rue Vanderlinden, 124 à 1030 BRUXELLES - ☎ 02/215 69 67 - 📞 0476/94 56 82 - 📧 reischj@gmail.com

05. ECURIE AZUR MB 3409/1954 - N° Entreprise 409 463 031 - www.ecurieazur.be

Président : Luc PRINCEN

Chaussée Saint Pierre, 91 à 1040 BRUXELLES - ☎ 02/649 74 34 - 📞 0494/16 56 67

Secrétaire : Gary PEETERS

Rue Général Lemans, 59 à 1040 Etterbeek ☎ 02/648 66 52 - 📧 garypeeters@skynet.be

06. BELGIAN GENTLEMEN DRIVER'S CLUB (B.G.D.C.) MB .../2009- N° Entreprise 817 576 178

Président : Raphaël VAN DER STRATEN

Chaussée de Wavre, 42 à 1330 RIXENSART - 📞 0475/91 87 67 - 📧 vravds28@gmail.com

Secrétaire : Geneviève FORTHOMME

Rue Alfred Brasseur, 10 à 5020 VEDRIN - 📧 genevieve.forthomme@hotmail.com

11. R.T. LEOPARD MB 1616/1971 - N° Entreprise 408 203 150

Président : Jean-Louis DELABY

Chaussée d'Ottembourg, 125 à 1300 WAVRE - 📠 010/22 65 77 - 📧 licence@csapb.org

Secrétaire : Michel VAN SOMEREN

Chaussée de la Saône, 12/82 à 1300 WAVRE - 📞 0475/89 01 84

13. ICE POL R.T. MB 18129/1992 - N° Entreprise 448 447 034

Président : Patrick Van Billoen

Rue Engeland, 448 à 1180 Bruxelles - 📞 0475/82 30 20 - 📧 patrickvb2002@hotmail.com

Secrétaire :

18. TEAM RICHARD ANDRE MB 10911/1978 – N° Entreprise 418 929 241

Président : Pierre VANDERLIN

Bruyère du Culot, 8 à 1495 VILLERS-LA-VILLE - 📠 071/87 99 27 - 📞 0478/21 38 06

📧 pierre.vanderlin@skynet.be

Secrétaire :

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA C.S.A.P.
BRABANT FRANCOPHONE A.S.B.L.**

PRINCIPES GENERAUX

Art. 1. - La Commission Sportive Automobile Provinciale du Brabant francophone, association sans but lucratif (en abrégé C.S.A.P.B., A.S.B.L.), est seule reconnue par la Commission Sportive Nationale – R.A.C.B. Sport du Royal Automobile Club de Belgique (détenteur de pouvoir sportif national), par l'Association Sportive Automobile Francophone (A.S.A.F.) (détenteur du pouvoir Communautaire) et par les pouvoirs publics brabançons et bruxellois pour régir le sport automobile dans la province du Brabant wallon et la région de Bruxelles Capitale.

Pour assurer le meilleur exercice possible de ce pouvoir, la C.S.A.P.B. a établi le présent règlement d'ordre intérieur.

Art. 2. - Conformément à ses statuts, la C.S.A.P.B. est dirigée par un comité élu qui gère toutes les disciplines du sport auto et est chargé de la réglementation des épreuves. En dehors des membres du Comité, toute personne concernée par ses travaux peut prétendre y participer pour autant qu'elle fasse partie d'un des clubs reconnus et qu'elle en fasse la demande préalablement auprès du comité. Tout membre élu de ce comité, qui est absent 3 fois sans excuse dûment acceptée par ce comité, est démissionné d'office.

La réunion du Comité de la C.S.A.P.B. est fixée au premier mardi du mois sauf dérogation exceptionnelle.

Art. 3. - CLUBS RECONNUS

Pour être reconnu par la C.S.A.P.B., tout club, écurie ou team doit satisfaire aux conditions des statuts d'une A.S.B.L., envoyer chaque année au Secrétariat de la C.S.A.P.B. une copie du procès verbal de son Assemblée Générale Ordinaire et la preuve de dépôt de ce P.V. d'Assemblée Général et de ses comptes au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que désigner, par écrit pour le 1^o octobre au plus tard de chaque année, ses représentants dûment mandatés; en plus, il devra :

- A. posséder au moins **1** licencié sportif parmi ses administrateurs ;
- B. payer préalablement sa cotisation annuelle.

Art. 4. - INSCRIPTION D'EPREUVES AU CALENDRIER

1. Les clubs membres de la C.S.A.P.B. doivent s'acquitter d'une redevance annuelle de 150€ qui comprend le droit d'inscription et l'inscription au calendrier de la C.S.A.P.B. pour 2 épreuves. Pour toute épreuve supplémentaire un droit d'inscription au calendrier de 30 € sera demandé.
2. Les demandes d'inscriptions devront être introduites par écrit auprès du secrétariat de la C.S.A.P.B., au plus tard le 15 septembre de l'année précédente.
3. Les droits d'inscription au calendrier sont fixés par le Comité; ils sont communiqués à tous les clubs et écuries associés avant le 1^{er} septembre de chaque année.
4. Un club brabançon ayant l'opportunité d'organiser une épreuve en cours d'année aura la possibilité d'inscrire cette épreuve au championnat brabançon moyennant un paiement des droits d'inscriptions au calendrier, si requis, avec un préavis de 90 jours avant l'épreuve et envoi du règlement de l'épreuve endéans 60 jours avant celle-ci (moyennant l'amende prévue par le Règlement Sportif Général A.S.A.F.)

Art. 5. - CLASSEMENT

Voir art. 3.6 du Règlement Sportif Général A.S.A.F. Si non conforme, amende automatique de 50 € à verser à la trésorerie de la C.S.A.P.B.

Ils doivent parvenir au responsable du calcul des championnats du Brabant dans toutes les disciplines : **Monsieur J.-L. Delaby, Chaussée d'Ottembourg 125 à 1300 Wavre et ce dans les 8 jours après l'épreuve.** Ce délai est un maximum.

Art.6. - REGLEMENT PARTICULIER

Les clubs organisateurs doivent :

1. Etablir un projet de règlement particulier de l'épreuve projetée (suffisamment à temps pour respecter tous les délais qui suivent), et l'envoyer en **2 exemplaires**, et ce avant toute diffusion au responsable provincial et y joindre **1 exemplaire** de la licence d'homologation du parcours si requise.

De ces **2** exemplaires, le responsable provincial :

- **en conservera 1;**
- **en enverra 1 au responsable ASAF de la discipline pour 2^{ème} approbation.**

L'organisateur doit être en possession des licences d'officiels préalablement payées et délivrées.

Chapitre VIII A - C.S.A.P. Brabant

2. Demander l'homologation de ce projet 60 jours avant la date de l'épreuve pour éviter les amendes automatiques; imprimer le règlement particulier définitif comportant:
- les noms et n° de licence des C.S. et C.T. désignés.
- Il faut aussi obtenir l'approbation du responsable de la discipline concernée et impérativement ajouter la date d'homologation A.S.A.F.
3. Diffuser dans les clubs ce règlement particulier complet (avec 1 bulletin d'engagement) + en envoyer immédiatement 1 exemplaire au responsable Provincial d'homologation du R.P. au moins 30 jours avant l'épreuve.
- + 1 exemplaire au secrétariat de l'A.S.A.F. même si l'épreuve est provinciale ;
 - + 1 exemplaire au courtier d'assurance de la C.S.A.P. Brabant ;
 - + 1 exemplaire aux assurances Dodemont ;
- En envoyer au moins 15 jours avant l'épreuve :
- + 1 exemplaire au responsable du C.C.S. de l'A.S.A.F. ;
 - + 1 exemplaire au responsable du C.C.T. de l'A.S.A.F. ;
 - + 1 exemplaire à tous les C.S., C.T. et inspecteur de sécurité concernés par l'épreuve
 - + 1 exemplaire au responsable provincial de la Commission concernée (même si l'épreuve est Communautaire).
 - + 1 exemplaire au responsable ASAF de la Commission concernée ;
- En cas de non-respect de ces conditions, l'art. 3.12. du Règlement Sportif Général A.S.A.F. sera d'application.

Adresse pour l'approbation d'un règlement particulier :

Jean-Louis DELABY

Chaussée d'Ottembourg, 125 à 1300 WAVRE - ☎ 010/22 65 77 - ✉ licence@csapb.org

Art. 7. - PARTICIPATION - LICENCE

Seuls les pilotes en possession d'une licence de la C.S.A.P.B. et membre d'un club de la C.S.A.P.B. (celui qui est renseigné sur leur licence) comptabilisent les points des Championnats du Brabant francophone. Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande auprès d'un club de la C.S.A.P.B. Le seul club de référence d'un pilote est celui qui figure sur sa licence.

La licence est seulement délivrée par un officiel, délégué de club, donc porteur d'une licence "Officiel" dont il apposera clairement le numéro sur la licence délivrée, au-dessus de son nom.

Pour obtenir une licence d'Officiel, de directeur de course, de chef de sécurité et de relation concurrents, il faut être âgé de minimum 18 ans et obtenir l'accord de la C.S.A.P.B. pour la fonction d'officiel envisagé.

Art. 8. - CONTROLE TECHNIQUE - SANCTIONS

En cas de déclassement pour non-conformité du véhicule, le pilote de celui-ci perdra tous ses points acquis à ce jour et à acquérir dans tous les championnats, sauf en karting, pour le non-respect du poids minimum uniquement.

En cas de suspension de licence, il perdra tous ses points aux divers championnats.

Art. 9. - COMMUNICATIONS

Pendant l'année:

L'A.S.A.F. publie régulièrement des « ASAF Newsletters » qui, dès leur parution, modifient tout règlement. Les changements de date sont publiés de même.

Art. 10. - DELEGUE DES PILOTES

En fin d'année, le Comité de la C.S.A.P.B. pourra désigner un pilote qui représentera tous les pilotes auprès du comité, sans droit de vote.

CHAMPIONNATS DU BRABANT FRANCOPHONE

Art. 11. - Des championnats provinciaux sont établis pour les disciplines suivantes :

Course de Côte - Minimum 3 - Maximum 7

6 avril	Mont St Aubert	A.S.A. Tornacum	Ht 01	CF
13 avril	Vencimont	Ecurie Bayard	Na 03	CF
27 avril	Sy	M.C. Hannutois	Lg 29	CF
11 mai	36 Tournants	Ecurie les Volants	Lg 30	CF
18 mai	Felenne	Ecurie Bayard	Na 03	CF
1 juin	Huy	Motor Club de Huy	Lg 31	CF
15 juin	Alle/Semois	Promo Racing	Na 31	CF
22 juin	Sainte Cécile	C. M. Passion Chiny	Lx 25	CF
13 juillet	Marchin	Marchin A.C.	Lg 28	CF

Chapitre VIII A - C.S.A.P. Brabant

7 septembre	Y. Feilner	EC. B. Visetoise	Lg 22	CF
14 septembre	Houyet	Ecurie Bayard	Na 03	CF

Sprint - Minimum 3 - Maximum 6

2 mars	Franco Belge	Ecurie Franco Belge	Ht 53	P
16 mars	Les Copains	Namur Racing Club	NA 19	CF
21 avril	Froidchappelle	A.C. Froidchappelle	Ht 54	CF
8 juin	Principauté	M.C.E.B.E.N.	Na 25	CF
20 juillet	Bercheux	M.C. Haute Sûre	Lx 26	CF
27 juillet	Rance	Ecurie Auto.Rançoise	Ht 09	CF
21 septembre	Hainaut	H.M.C.	Ht 50	CF

Karting Vitesse - Minimum 3 - Maximum 10

23 mars	Printemps	K.C. Sambrea	Ht 15	CF
27 avril	Mariembourg	K.C. Sambrea	Ht 15	CF
29 juin	Mariembourg	K.C. Sambrea	Ht 15	CF
17 août	Mariembourg	K.C. Sambrea	Ht 15	CF
26 octobre	Victoire	K.C. Sambrea	Ht 15	CF
	Vacances	K.C. Franco	Lg 27	CF

Rallye - Minimum 3 - Maximum 7

8 & 9 mars	Hannut	Hesbaye M.C.	Lg 24	CF
29 & 30 mars	Ardennes	Ecurie Bayard	Na 03	CF
3 & 4 mai	Leptines	Estinnes A.C.	Ht 13	CF
30 mai & 1 juin	C. Desoil	M.U. Yvo Grauls	Ht 20	CF
14 & 15 juin	Haute Senne	B.A.C.	Ht 41	CF
9 & 10 août	B. Chevrotines	EC. A. Rançoise	Ht 09	CF
23 & 24 août	Famenne	Ecurie Bayard	Na 03	CF
6 & 7 septembre	Semois	Promo Racing	Na 31	CF
20 & 21 septembre	J.L. Dumont	Ecurie Hesbaye	Lg 18	CF
25 & 26 octobre	Mettet	Namur Racing Club	Na 19	CF

Rallye Secret - Minimum 3 - Maximum 5

1 mars	Wallonia C.E.R.	Belgium CER Historic	Na 35	P
21 juin	Obsol' Ath	Ath Racing	Ht07	P
12 & 13 septembre	C. des Sources	Coupe des Sources	Lg 34	P
27 septembre	Belguim C.E.R.	Belgium CER Historic	Na 35	P
9 novembre	Eaux Vives	R.E.P.	Ht 55	P

Rallye-Sprint - Minimum 3 - Maximum 7

5 & 6 avril	B. Müller	Namur Racing Club	Na 19	CF
28 & 29 mai	Hailot	Ecurie Bayard	Na 03	CF
23 & 24 juin	Sombreffe	New Samourai	Na 10	CF
5 & 6 juillet	Achêne	Ecurie Bayard	Na 03	CF
20 & 21 juillet	Solre St Géry	H.M.C.	Ht 50	CF
2&3 août	Franco Belge	Ecurie Franco Belge	Ht 53	CF
13 & 14 septembre	Estinnes	Estinnes A.C.	Ht 13	CF
27&28 septembre	Trèfle	R.A.C.	Ht 54	CF
8 & 9 novembre	Villersois	M.C. Hannutois	Lg 29	CF

Slalom - Minimum 3 - Maximum 6

1 mai	Thulin	Ecurie Franco Belge	Ht 53	P
9 juin	Abolens	M.C. Hannutois	Lg 29	CF
29 juin	Cahottes	EC. B. Visetoise	Lg 22	CF
06 juillet	Collines	R.T. Collines	Ht 22	CF
03 août	Hannut	Ecurie Hesbaye	Lg 18	CF
15 août	Marchin	Marchin A.C.	Lg 28	CF
6 septembre	Marc Pascual	M.U.Y. Yvo Grauls	Ht 20	CF

Conditions: posséder une licence de la C.S.A.P.B., et être membre d'un club de la C.S.A.P.B. (inscrit sur la licence)

Chapitre VIII A - C.S.A.P. Brabant

Ne sont reprises au Championnat de la C.S.A.P.B. que les épreuves inscrites au calendrier du Championnat du Brabant.

11.2. - Répartition des points

Uniquement sur le classement de l'épreuve réparti en :

1. Classes : pour le Karting Vitesse.
2. Général et classes pour les disciplines : Course de Côte, Rallye, Slalom, Rallye secret, Rallye-Sprint, Sprint.

Barème

1^{er} = 100 points; 2^{ème} = 90 points; 3^{ème} = 82 points; 76; 72; 70; 68;... réparti soit au général, soit à la classe, soit par moitié au général et à la classe.

Si un concurrent participe à une même compétition sur deux véhicules, seul son meilleur résultat lui sera comptabilisé.

Les licenciés extérieurs prennent les points mais ne les comptabilisent pas.

11.3. - Classement des championnats

Pour l'établissement des classements des différents championnats, le nombre maximum de résultats comptabilisés sera le nombre d'épreuves au championnat moins le nombre déterminé ci-dessus.

11.4. - Remise des prix

Dans chaque discipline, il sera remis en fin d'année au minimum trois coupes. En outre, les premiers de chaque classe ou catégorie de toutes les disciplines seront récompensés. Dans tous les cas, pour être primé lors de la remise des trophées en fin d'année, il faut avoir été classé dans minimum 2 ou 3 des épreuves disputées selon la discipline.

Le Comité pourra désigner un "Champion du Brabant francophone".

Liste des "OFFICIELS" de la C.S.A.P. du Brabant francophone 2014

Nom	Prénom	Fonction	Type	Nom du Club	N° club	Lic.
DELABY	Jean-Louis	Directeur de Course	RA/RS-CC-SL	Racing Team Léopard	11	7
DUPOND	Guy	Directeur de Course	Ttes Disciplines	A.M.C. XL.	01	190
FISCHER	Alain	Directeur de Course	Circuits Karting	A.M.C. XL.	01	
LINGIER	John	Directeur de Course	Circuits	Motor Union Brussels	02	124
PIRAUX	Philippe	Directeur de Course	RA/RS-CC	Racing Team Léopard	11	102
VANSTEYVOORT	André	Directeur de Course	SL/RS/Kart.	Racing Team Léopard	11	101

JENET	Michel	Relations Concurrents	-	Racing Team Léopard	11	112
LEONARD	Claire	Relations Concurrents	-	Racing Team Léopard	11	111
VANDERLIN	Pierre	Relations Concurrents	-	Team Richard André	18	113
WILLEM	Nadine	Relations Concurrents	-	Racing Team Léopard	11	110

LEONARD	Claire	Responsable d'E.C.	Rallye	Racing Team Léopard	11	111
THIROUX	Rudy	Directeur de Sécurité	Karting	Ice Pol R.T.	13	
VAN BILLOEN	Patrick	Directeur de Sécurité	Karting	Ice Pol R.T.	13	180

Comité d'exams Jean-Louis DELABY,

La fonction de Directeur de Course donne également droit aux fonctions de Relations Concurrents ainsi que de Directeur de Sécurité dans les mêmes disciplines que celles accordées comme Directeur de Course.